

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Convocation du 19 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-cinq juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire, Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne et VAN HILLE Catherine, Adjointes au Maire, Mesdames et Messieurs AMADIEU Gérard, BIOTTEAU Pascal, BIZZINI Bernard, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, LECROQ Guy, LECUREUR Pascale, LEFEBVRE Karine, LEROY Philippe, LOISEAU Nathalie, MORON Christophe, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VAILLANT Isabelle.

Etaient absents : Monsieur RAHARD Alain, Adjoint au Maire Mesdames et Messieurs, DEFONTAINE Jacques, GUILLERME Véronique, PELLETIER François, VITTAZ Marie-Annick, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs Alain RAHARD, DEFONTAINE Jacques, GUILLERME Véronique, PELLETIER François.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur NAUROY Alexis, conseiller municipal.

Jean-Christophe ARLUISON, Maire ouvre la séance en rendant hommage à Joël GUIARD, conseiller municipal, dont le décès est survenu le 23 juin dernier.
Une minute de silence est observée en sa mémoire.

18.06.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 28 Mai 2018

Le procès-verbal de la séance 28 mai 2018 est soumis au conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité

18.06.01 Finances – Tarifs– Restauration Scolaire

Annick DEROUET, Adjointe en charge des Affaires périscolaires, expose que la commission affaires scolaires propose que le tarif de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 soit révisé comme suit :

Elle rappelle que les conditions de règlement des repas scolaires sont les suivantes :

- Par prélèvement automatique mensuel

Ou

- Par règlement à la trésorerie de Thouarcé, de septembre à juin, dans les conditions suivantes :

	Tarif 2018/2019
Repas enfant domicilié aux Garennes sur Loire	3.62
A partir du 3 ^{ème} enfant	2.45
Repas enfant domicilié hors commune	4.95
Prestation enfant allergique	1.38
Repas adultes	5.51

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, cette décision.

18.06.02 Finances – Subvention Sorties Scolaires

Jean-Michel Corbeau, Adjoint en charge des Affaires scolaires, expose que la commission affaires scolaires propose :

- De fixer la participation financière, pour les classes de découvertes ou sorties de fin d'année des enfants domiciliés aux Garennes sur Loire et scolarisés aux écoles « Les Glycines », « Les Deux Moulins », « Arc en Ciel » et « Saint Germain » de la commune, au montant suivant :

8.00 € par enfant et par journée entière, dans la limite de 1 500 € par école et par période de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, cette décision.

18.06.03 Finances – Tarifs – Visite Parc Des Garennes

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer un tarif pour les visites commentées du Parc des Garennes, dans les conditions suivantes :

Visite commentée du Parc des Garennes sur Loire	Tarif à compter du 1 ^{er} juillet 2018
Tarif Adultes	5 € Par Personne
Tarif Enfants (- de 18 ans)	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), cette décision.

18.06.04 Finances – Tarifs – Médiathèque

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de la médiathèque municipale ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2018 :

Tarif annuel A compter du 1 ^{er} juillet 2018	<u>Personnes domiciliées à « Les Garennes-sur-Loire » :</u>	<u>Personnes domiciliées hors « Les Garennes-sur-Loire » :</u>
Tarif Adultes	15.00 €	25.00 €
Tarif Enfants (- de 18 ans)	Gratuit	5.00 €
Tarif réduit (Étudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux)	8.00 €	14.00 €

Ce tarif comprend un abonnement livres, revues et vidéo

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, cette décision.

Arrivée en séance de Madame Catherine VAN HILLE

18.06.05 Finances Décision Modificative

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le budget communal pour l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

Budget Commune - Section Fonctionnement :

Imputation – libellé		En Euros
60623	Alimentation (pain cantine)	4 500,00
65548	Frais Dossier Sieml (sur Dossiers investissement)	-2 400,00
6228	Frais Dossier Sieml (sur Dossiers investissement)	2 400,00

6218	Initiatives Emplois (frais personnel Scolaire et Rest. Scolaire)	23 000,00
6226	Honoraires PEDT	5 500,00
6574	Subvention Accueil périscolaire Deux Moulins	1 500,00
6574	Subvention Cantine St Germain	5 400,00
6574	Subvention Accueil périscolaire St Germain	4 000,00
673	Régularisation Crédits TAP	100,00
023	Virement à la section d'investissement	194 000,00
TOTAL DEPENSES		238 000,00
73111	Fiscalité	28 000,00
7411	DGF	10 000,00
74121	DSR	113 000,00
74127	DNP	87 000,00
TOTAL RECETTES		238 000,00

Budget commune - Section d'investissement :

Imputation – libellé		En €uros
2135 - Prog. 101	Travaux Bureau compta	6 500,00
2188 - Prog. 101	Pierres pour Chantier (Justeau)	2 500,00
2188 - Prog. 173	Complément site internet	1 400,00
2188 - Prog. 175	Aménagement cale Pompier - Cabane Bambou	4 400,00
2128 - Prog. 192	Espaces Verts Chambretault (Cabinet Avena)	7 000,00
2128 - Prog. 192	Clôture Espace Chambretault	7 700,00
2188 - Prog. 195	Complément Salles Associatives	100 000,00
204132 - Prog. 97	Extension Centre de Secours	64 500,00
TOTAL DEPENSES		194 000,00
ONA - 021	Virement de la section de fonctionnement	194 000,00
TOTAL RECETTES		194 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, cette décision.

18.06.06 Parc Des Garennes-Maison Du Parc- Lieu D'implantation

Monsieur le Maire rappelle, que le choix de l'architecte a été validé par le conseil municipal dans sa dernière séance.

Il rappelle qu'il avait été demandé aux architectes de présenter un avant-projet sommaire sur deux lieux d'implantation, à savoir :

- Le parking du Parc des Garennes
- L'entrée de la clairière du Bois Guillou

Il rappelle également que deux séances de travail relatives à la Maison du Parc ont eu lieu afin d'examiner les aspects techniques puis politiques déterminant cette implantation.

Il demande donc au conseil municipal de se positionner sur le lieu d'implantation prioritaire.

A la demande d'un tiers des membres présents et conformément à l'article. L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

18 voix pour le site de la clairière du Bois Guillou

13 voix pour le site du parking à l'entrée de Saint Jean des Mauvrets

3 bulletins blancs.

Compte-tenu de ce résultat il est acté que la maison du Parc sera implantée sur la clairière du Bois Guillou, étant entendu qu'en cas d'impossibilité technique ou administrative majeure d'implantation sur ce site, celui du parking serait retenu.

18.06.07 Restauration Scolaire Et Accueil Périscolaire- Conventions

Monsieur le Maire expose que l'OGEC Saint Germain composée de parents d'élèves qui gérait jusqu'à maintenant l'accueil périscolaire et le service de la restauration scolaire de l'école Saint Germain, a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus gérer ces deux services. Elle a donc confié la gestion de l'accueil périscolaire à la Fédération Familles Rurales.

Monsieur le Maire propose donc, à compter du 1er septembre 2018 ; que la gestion du service de restauration scolaire de l'école Saint Germain soit également confiée à la Fédération Familles Rurales. Il rappelle d'ailleurs que celle-ci est déjà chargée de la gestion de l'accueil périscolaire de l'école des Deux Moulins.

Dans ce cadre il est nécessaire de conventionner avec la Fédération Familles Rurales, afin de leur confier la gestion de ces trois services et de garantir le déficit de chacun d'entre eux, qui s'élèvent selon leur budget provisionnel respectif à :

✓ Accueil Périscolaire des Deux Moulins :	7 459.00 €
✓ Accueil Périscolaire Saint Germain :	8 888.00 €
✓ Restauration scolaire Saint Germain :	35 644.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier la gestion du service de restauration scolaire à la Fédération Familles Rurales.
- De s'engager à garantir le déficit de chacun de ces services.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.
- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

18.06.08 Enfance Jeunesse – PEDT - Validation

Sylvie HERVÉ, Adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse expose :

Les commissions Enfance/Jeunesse et Affaires Scolaires/Périscolaires, proposent de mettre en place sur l'ensemble du territoire communal un nouveau Projet Éducatif Territorial, pour les années 2018 à

2021, qui vise à proposer à tous les enfants du territoire un parcours éducatif cohérent de qualité avant, pendant et après l'école.

Ces parcours doivent favoriser l'accès à une offre culturelle, sportive et citoyenne diversifiée.

Les commissions réunies le 07 avril 2018, ont établi les orientations éducatives du PEDT.

La volonté des élus est d'apporter en toute sécurité un accompagnement global des enfants et des jeunes sur l'ensemble du territoire des Garennes sur Loire autour des axes suivants :

- **CITOYENNETÉ**
 - Respect des autres
 - Vivre ensemble
 - Impliquer l'enfant dans la cité
 - Egalité des chances
 - Permettre à l'enfant d'être acteur dans la cité
 - Prise de conscience des droits et des devoirs

- **CO-ÉDUCATION**
 - Implication de tous les acteurs agissant autour de l'enfant des jeunes
 - Impliquer les parents (inciter à assumer leur rôle)
 - Développer une attitude de bienveillance
 - Développer les partenariats associatifs

- **INTER-GÉNÉRATION**
 - Favoriser les actions (tout âge)
 - Tutorat avec entraide
 - Limiter l'individualisme

- **SÉCURITÉ ET SANTÉ**
 - Veille sur la mise en place des dispositions légales
 - Relais des informations (canicule)
 - Garant des règles et des lois en mettant les moyens d'accueil en toute sécurité

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la mise en place d'un nouveau PEDT pour l'ensemble du territoire des Garennes-sur-Loire.

18.06.09 Administration Générale – Création de Comités Consultatifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tous domaines d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune.

Le Maire en est le président.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de la composition de ces structures, comme suit :

Comité consultatif « Aménagement secteur des Places et de la Limousine »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	Joël LÉZÉ
Membres conseillers municipaux	Jean-Michel CORBEAU Claudine LIGNEL Véronique JAMOIS Christian CARMET François PELLETIER Alexis NAUROY Stéphane RICHAUME Catherine VAN HILLE Jean-François PAQUEREAU Nathalie LOISEAU Alain RAHARD Marc BAINVEL
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	Riverains de l'opération (5 maximum)

Comité consultatif « Programmation Culturelle »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	Michel PRONO
Membres conseillers municipaux	Véronique JAMOIS Valérie PIHOUEE Marie-Annick VITTAZ Philippe LEROY Stéphane RICHAUME Pascale LECUREUR Claudine LIGNEL Alexis NAUROY
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	La Bibliothécaire 10 membres bénévoles non élus

Comité consultatif « Espaces Verts »	
Président	Jean-Christophe ARLUISON, Maire
Responsable	Joël LÉZÉ
Membres conseillers municipaux	Catherine VAN HILLE Jean-François PAQUEREAU Valérie PIHOUEE Jacques DEFONTAINE Arnaud SALVETAT Karine LEFEBVRE Alexis NAUROY Bernard BIZZINI Nathalie LOISEAU
Membres extérieurs au Conseil Municipal :	4 membres extérieurs

Madame Catherine VAN HILLE quitte la séance

18.06.10 Administration Générale -Délégations au Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par laquelle délégation lui est donnée pour la durée de son mandat et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Sylvie HERVÉ, 1ère Adjointe au Maire, et concurremment avec l'Assemblée Municipale :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Il propose de modifier cette décision et de la compléter ainsi :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition

18.06.11 Voirie – Dénomination De Voies

Joël LÉZÉ, Adjoint en charge de la Voirie, et sur proposition de la commission voirie, expose :

Dans le cadre de la création du lotissement des Places, il convient de dénommer deux voies comme suit :

- *Square des quatre pressoirs*
- *Venelle des Mauves*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition

18.06.12 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastrales	Bien	Décision
MACAULT Bernard	Le Bourg	Juigné sur Loire	AH 588	Terrain	Renonciation
FUSEAU Marc et Ghislaine	25 Route De Saint Melaine	Juigné sur Loire	BI 98	Maison	Renonciation
KOHLER Cyrille BARRE Christelle	19 Chemin De La Chesnaye	Juigné sur Loire	AN 215	Maison	Renonciation
HAMON Steven	7 Chemin Des Deux Moulins	Juigné sur Loire	AD 79	Terrain et garage	Renonciation
MAUREL Laurent et Elodie	79 Grand Rue	Juigné sur Loire	AH 48	Maison	Renonciation
PICHERIT Lionel	63 Rue Saint Almand	Saint Jean des Mauvrets	AE 222	Maison	Renonciation
LEGAGNEUX Eliane Consorts MORON	Chemin Du Pâtis Vert	Juigné sur Loire	AN 286	Maison	Renonciation
VINOUBE Christophe COSNEAU Jessica (son épouse)	28 Rue Du Golf	Saint Jean des Mauvrets	AD 23	Maison	Renonciation

Louage de choses

- Un contrat de location du logement de la Poste à Juigné sur Loire a été conclu avec Monsieur et Madame BERTRU
Durée : 3 ans
Loyer mensuel : 700 €uros
Destination des lieux : Logement

Gestion des Concessions dans les cimetières

Concessionnaire	Durée	Emplacement	Commune Délégée
MORON Daniel	30	F 34	Juigné sur Loire
NACOLIS Peggy	30	F 35	Juigné sur Loire